

Les objectifs de la Commission des relations du travail

Plus de cohérence, de rapidité et de transparence

par Martin LaSalle

Dans le cadre de la réforme du *Code du travail*, adoptée en juin 2001, le gouvernement crée la *Commission des relations du travail* (CRT) afin d'unifier, tel que la *Centrale des syndicats démocratiques* (CSD) le revendiquait, les différentes instances en matière de relations du travail et de rendre leurs actions plus cohérentes. Ce nouvel organisme a pris son envol depuis le 25 novembre dernier et ses orientations semblent converger vers les objectifs que la CSD avait identifiés en commission parlementaire: cohérence, rapidité et transparence.

Le 12 novembre dernier, Pierre Flageole et Robert Côté, tous deux vice-présidents de la CRT, ont rencontré les conseillers syndicaux de la centrale dans le cadre d'une tournée d'information visant à faire le point sur les orientations de la nouvelle CRT et les changements que celles-ci entraînent.

D'entrée de jeu, MM. Flageole et Côté ont insisté sur le fait qu'une période de rodage sera nécessaire à la CRT puisque les défis que posent ses nouveaux attributs appellent un changement de culture général, tant du côté du personnel régit par la CRT que chez ceux qui l'interpellent, à savoir les employeurs et les syndicats.

Cohérence dans les décisions

Pour les dirigeants de la CRT, les décisions que rendent les commissaires doivent être plus cohérentes les unes par rapport aux

autres. « *On ne devrait plus avoir à se plaindre ou à se réjouir d'être devant tel ou tel commissaire* », a expliqué Robert Côté. C'est pourquoi les commissaires partageront désormais entre eux les prises de décisions et appliqueront la jurisprudence de façon plus cohérente et moins arbitraire.

« *Par ailleurs, les commissaires dirigeront les audiences de façon plus active, ce qui impliquera que les parties devront présenter des preuves pertinentes : ça obligera les joueurs à fixer leurs objectifs dès le départ* », a ajouté M. Côté.

Plus de rapidité

La lenteur de la prise de décisions a souvent été déplorée par la CSD et les modifications apportées au Code du travail prévoient des délais plus rapides, notamment au chapitre de l'accréditation.

« *En plus des dispositions du Code, il y a une volonté très claire de la CRT d'être plus*

diligent. Les règles de preuve et de procédure vont permettre d'accélérer les décisions », a assuré M. Côté.

Déjà, la CRT est désormais accessible sept jours sur sept, 24 heures sur 24 en cas d'urgence, qu'il s'agisse du dépôt d'une accréditation ou encore du déclenchement d'un conflit.

Plus de transparence

Par ailleurs, les dirigeants de la CRT entendent miser sur la transparence pour éviter les ambiguïtés et s'assurer que tous ont l'heure juste quant à son fonctionnement.

À cet égard, les agents de relations du travail rédirigeront systématiquement des rapports afin que les informations qu'ils traitent soient accessibles et transmises à toutes les parties, sauf bien sûr en ce qui a trait aux informations confidentielles que contiennent les requêtes en accréditation.



Robert Côté

Pierre Flageole

« *Tant le commissaire que les parties syndicale et patronale auront la même information factuelle, de manière à éliminer les soupçons et accélérer les procédures* », a souligné Pierre Flageole.

La conciliation pré-décisionnelle (ou préventive) correspond également à l'orientation de transparence de la CRT. Comme les décisions de la Commission seront sans appel, les agents ont le devoir d'essayer de régler les différends en dirigeant les parties vers la conciliation pré-décisionnelle, pour réduire les engorgements.

« *La confiance des parties à l'égard du système est une condition nécessaire, a conclu M. Flageole. C'est pourquoi la CRT entend rester branchée et être à l'écoute, afin d'évoluer en tenant compte des préoccupations exprimées par les joueurs* ». ☺